



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL
DE LA SANTÉ
ET DES SOLIDARITÉS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

INSTRUCTION N° DGCS/SD3C/CNSA/2024/100 du 8 juillet 2024 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2024

La ministre du travail, de la santé et des solidarités
La directrice de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie

à

Mesdames et Messieurs les directeurs généraux
des agences régionales de santé (ARS)

Copie à :

Mesdames et Messieurs les préfets de région
Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS)
Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DRIETS)
Mesdames et Messieurs les directeurs de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS)

Référence	NOR : TSSA2418099J (numéro interne : 2024/100)
Date de signature	08/07/2024
Emetteurs	Ministère du travail, de la santé et des solidarités Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA)
Objet	Financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2024.
Action à réaliser	Identification et financement de projets portés par les CREAI.
Résultat attendu	Appui à la conduite et à la transformation des politiques sociales et médico-sociales de l'État.
Echéance	2024
Contacts utiles	Direction générale de la cohésion sociale Sous-direction Autonomie des personnes handicapées et des personnes âgées Bureau Droits et des aides à la compensation (SD3C) Isabelle CASTAGNO Tél. : 06 58 22 51 42 Mél. : isabelle.castagno@social.gouv.fr

	Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie Direction des établissements et services médico-sociaux Pôle Programmation de l'offre Fanny THIRON Tél. : 01 53 91 21 83 Mél. : fanny.thiron@cnsa.fr
Nombre de pages et annexe	5 pages + 1 annexe (1 page) Annexe - Répartition des crédits des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) 2024 (CNSA et DGCS) entre les agences régionales de santé (ARS)
Résumé	La présente instruction a pour objet de préciser le montant des crédits délégués par l'État et la CNSA pour le financement des CREAI en 2024 et d'indiquer les orientations de leur utilisation.
Mention Outre-mer	Le texte s'applique aux territoires de la Réunion, de Mayotte couverts par le CREAI Océan Indien et sur le territoire de Guyane.
Mots-clés	Centre régional d'études, d'actions et d'informations (CREAI) ; financement ; observation ; schéma d'organisation sociale et médico-sociale ; handicap ; offre sociale et médico-sociale.
Classement thématique	Établissements sociaux et médico-sociaux
Textes de référence	<ul style="list-style-type: none"> - Article 103 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ; - Article L. 223-8 du Code de la sécurité sociale ; - Article L. 312-4 du Code de l'action sociale et des familles ; - Arrêté du 22 janvier 1964 portant institution d'un centre technique national pour l'enfance et l'adolescence inadaptées et de centres régionaux ; - Arrêté du 8 avril 2024 fixant pour l'année 2024 le montant des crédits attribués aux agences régionales de santé au titre du Fonds d'intervention régional et le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du Code de la sécurité sociale ; - Instruction n° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015.
Circulaire / instruction abrogée	Instruction n° DGCS/SD3C/CNSA/2023/164 du 13 novembre 2023 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2023.
Circulaire / instruction modifiée	Néant
Rediffusion locale	Néant
Validée par le CNP le 3 juillet 2024 - Visa CNP 2024-35	
Document opposable	Oui
Déposée sur le site Légifrance	Non
Publiée au BO	Oui
Date d'application	Immédiate

La présente instruction a pour objet de préciser les modalités de répartition et d'utilisation des crédits délégués par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) - dans le cadre du Programme 157 « Handicap dépendance » du budget de l'État - et par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) - dans le cadre de l'article 103 de la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024, pour le financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) en 2024.

1. Le financement des CREAI en 2024

Les crédits nationaux affectés au financement du fonctionnement des CREAI sont portés tant sur le budget de l'État par le programme 157 « Handicap et dépendance » de la Mission « Solidarité, insertion et égalité des chances », que sur le budget de la CNSA.

Pour 2024, au titre du programme 157, les crédits affectés au financement des CREAI s'élèvent, après application de la réserve de précaution, à 696 500 €. Les crédits alloués par la CNSA s'élèvent à 1 161 500 €.

Vous trouverez en annexe la répartition des enveloppes respectives de l'État et de la CNSA telle qu'elle résulte de l'ensemble de ces éléments. Il est rappelé que, depuis l'exercice 2019, ces crédits sont délégués aux agences régionales de santé (ARS) dans le cadre du Fonds d'intervention régional (FIR). Ils ont ainsi été délégués par l'arrêté du 8 avril 2024 susvisé. Ils ne constituent pas des crédits « sanctuarisés », tels que définis dans la circulaire n° SG/Pôle Santé ARS/2021/54 du 12 février 2021. Ils peuvent être complétés à votre niveau, en fonction des besoins locaux.

Nous souhaitons appeler votre attention sur trois éléments en particulier :

- Comme chaque année depuis 2019, une enveloppe de 50 000 € est à allouer à chaque CREAI au titre de son fonctionnement, afin de reconnaître et pérenniser le travail de veille et de diffusion réalisé, ainsi que la participation à différents groupes de travail pilotés par les administrations et leur contribution à la construction d'analyses partagées au sein de la Fédération ANCREAI. La dotation du CREAI Océan Indien était initialement de 25 000 € mais il a été décidé en 2022 d'augmenter cette somme pour la rendre identique à celle des autres régions ;
- Depuis le 1^{er} janvier 2020, les ARS de La Réunion et de Mayotte se sont substituées à l'ARS Océan Indien. Afin de tirer les conséquences de la création de ces deux ARS, le Secrétariat général des ministères chargés des affaires sociales (SGMCAS) a convenu d'une modalité de gestion des financements entre ces ARS. C'est ainsi l'ARS de La Réunion qui reçoit l'intégralité des crédits CREAI pour le compte des deux ARS ;
- Un CREAI a été créé en Guyane, à ce titre, une enveloppe est également prévue pour cette région pour l'année 2024.

Comme les années précédentes depuis 2014, l'ARS est l'unique délégataire des crédits nationaux mais l'utilisation des crédits du programme 157 devra prendre en compte les attentes et les besoins des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS). Si la DREETS souhaite s'associer à la convention d'objectifs, une part correspondant à 40 % de l'enveloppe du Programme 157 doit être mobilisée pour les actions qui la concernent.

Enfin, il est rappelé que l'attribution d'une subvention aux CREAI est subordonnée au respect des principes et des orientations du cahier des charges annexé à l'instruction n° DGCS/3C/CNSA/2015/138 du 24 avril 2015 relative au financement des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) en faveur des personnes en situation de vulnérabilité en 2015. À défaut, il est attendu un engagement du CREAI à se mettre en conformité avec ces principes, selon des modalités et dans des délais qu'il vous appartient de définir.

2. Orientations nationales au titre de la campagne 2024

Le rôle des CREAL est essentiel par l'appui qu'ils apportent pour l'élaboration et l'évaluation des politiques publiques sociales et médico-sociales portées par l'État à destination des personnes vulnérables, mais aussi par l'accompagnement des acteurs chargés *in fine* de les décliner.

Au titre de la campagne budgétaire de l'année 2024, les thématiques suivantes mériteront une attention particulière :

- la transformation de l'offre médico-sociale dont l'ambition a été réaffirmée dans le cadre de la Conférence nationale du handicap (CNH) 2023. Pourront en particulier être soutenus les travaux relatifs au déploiement de l'école inclusive, à la généralisation progressive du déploiement territorialisé de la pair-intervention, au développement de l'autodétermination, ou encore à la démarche « Une réponse accompagnée pour tous » ;
- le soutien du déploiement et de l'appropriation par les établissements et services sociaux ou médico-sociaux (ESSMS) du référentiel d'évaluation de la qualité des prestations délivrées par ces structures, publié par la Haute Autorité de santé (HAS) ;
- la poursuite du déploiement du projet START (dispositif de formation croisée et de promotion de communautés de pratiques professionnelles dans le champ des troubles du neuro-développement), dont le pilotage national est conduit par l'ANCREAI, et la mise en œuvre sur les territoires réalisée par les CREAL. Pour améliorer les pratiques professionnelles d'accompagnement des personnes présentant un trouble du neuro-développement (TND), il est important qu'un maximum de sessions de formation soient organisées sur les territoires et que la mise en place de communautés de pratiques soit favorisée dans les régions où des professionnels ont été formés ;
- dans le cadre du projet Handidonnées, piloté par l'ANCREAI, la production des données nécessaires au déploiement d'Handidonnées sur l'ensemble du territoire.

Vous pouvez mobiliser les CREAL sur d'autres thèmes et d'autres actions en fonction de vos besoins et de vos priorités, notamment en cohérence avec les orientations de vos projets régionaux de santé en vue de favoriser une approche décloisonnée des problématiques et des solutions. Dans cette perspective, des travaux conjoints entre CREAL et observatoires régionaux de santé (ORS) pourront être encouragés.

Vous pouvez également utilement mobiliser les CREAL :

- dans le cadre de la conduite d'études visant une meilleure connaissance des publics mais également de l'offre médico-sociale et de la réalisation de diagnostics, d'enquêtes. Une attention particulière pourra être portée sur la thématique des proches aidants, dans le cadre notamment de la nouvelle Stratégie en faveur des aidants « Agir pour les aidants 2023-2027 » présentée le 6 octobre 2023, en particulier sur le recensement des besoins territoriaux, l'offre existante et les initiatives en cours ou à développer. La question de l'offre de répit et du développement d'une offre de vacances dédiée pour les proches aidants, le repérage et l'identification des besoins des jeunes aidants, le repérage et l'accompagnement des proches aidants susceptibles de bénéficier de l'expérimentation REVA (Reconnaître et valider) visant à favoriser l'accès à la validation des acquis de l'expérience (VAE) pourront être des thèmes d'intérêt ;
- dans le champ de la protection de l'enfance et de la lutte contre toutes les violences faites aux enfants, le déploiement d'actions visant à sensibiliser et à former les professionnels et les bénévoles qui interviennent au contact des enfants et des jeunes pour améliorer la prévention et le repérage des situations de danger. Ces actions pourront porter notamment sur le renforcement des compétences psychosociales ainsi que sur la prévention des violences sexuelles, des conduites addictives et plus largement des conduites à risques ;

- pour un soutien méthodologique et l'accompagnement des acteurs dans le cadre du déploiement des mesures du Pacte des solidarités. Celui-ci prend la suite de la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté sur la période 2024-2027, et porte 4 axes prioritaires déclinés en plusieurs mesures : prévenir la pauvreté et lutter contre les inégalités dès l'enfance, amplifier la politique d'accès à l'emploi pour tous, lutter contre la grande exclusion grâce à l'accès aux droits, construire une transition écologique solidaire. Le CREAL pourra ainsi être mobilisé pour appuyer la mise en œuvre des mesures du Pacte des solidarités au niveau local, sous le pilotage des DREETS grâce à l'enveloppe qui est prioritairement affectée à des actions l'intéressant et ce, en lien avec le ou la commissaire à la lutte contre la pauvreté.

* * *

Nos services sont à votre disposition pour tout complément d'information sur les points évoqués dans la présente instruction. Vous pouvez les contacter à l'adresse mail suivante : dgcs-3c@social.gouv.fr. Vous voudrez bien les alerter de toute difficulté particulière concernant sa mise en œuvre, les informer dans l'hypothèse où vous envisageriez de ne pas attribuer l'intégralité des crédits prévus au CREAL et leur transmettre les conventions signées en 2022, 2023 et 2024, les éléments intéressants sur les actions des CREAL financées les années passées ainsi que les perspectives pour 2025 et 2026 afin de favoriser la capitalisation et la mutualisation des travaux et que nous puissions rendre compte de l'utilisation des crédits.

Vu au titre du CNP par la secrétaire générale
des ministères chargés des affaires sociales,
par intérim,



Sophie LEBRET

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la cohésion sociale,



Jean-Benoît DUJOL

La directrice de la Caisse nationale
de solidarité pour l'autonomie



Virginie MAGNANT

Annexe

Répartition des crédits des centres régionaux d'études, d'actions et d'informations (CREAI) 2024 (CNSA et DGCS) entre les agences régionales de santé (ARS)

	Crédits 2024 (DGCS + CNSA)	CNSA	DGCS	dont DREETS (40 % enveloppe DGCS)
Grand Est	180 019 €	111 302 €	68 717 €	27 487 €
Nouvelle-Aquitaine	186 932 €	115 140 €	71 792 €	28 717 €
Auvergne-Rhône-Alpes	178 947 €	110 696 €	68 251 €	27 300 €
Normandie	115 108 €	75 043 €	40 065 €	16 026 €
Bourgogne-Franche-Comté	117 308 €	76 255 €	41 053 €	16 421 €
Bretagne	92 814 €	62 620 €	30 194 €	12 078 €
Centre-Val de Loire	93 737 €	63 024 €	30 713 €	12 285 €
Île-de-France	154 580 €	97 061 €	57 519 €	23 008 €
Occitanie	150 001 €	94 536 €	55 465 €	22 186 €
Hauts-de-France	150 173 €	94 637 €	55 536 €	22 214 €
Pays de la Loire	97 646 €	65 246 €	32 400 €	12 960 €
Provence-Alpes-Côte d'Azur	107 933 €	71 003 €	36 930 €	14 772 €
Corse	50 769 €	39 087 €	11 682 €	4 673 €
Pour l'Océan indien :				
La Réunion	108 043 €	61 610 €	46 433 €	18 573 €
Mayotte				
Guyane	73 990 €	24 240 €	49 750 €	19 900 €
Total régions	1 858 000 €	1 161 500 €	696 500 €	278 600 €